

Aux assurés actifs  
Aux bénéficiaires de rente  
Aux employeurs : EFG SA, EFG AM SA,  
EFG International, Dreieck SA, Finnat SA,  
Patrimony 1873 SA

Lugano, le 28 juin 2019

### Mesures d'assainissement 2018-2019

Chère Madame,  
Cher Monsieur,

Dans le courrier du 7 mai 2019, le Conseil de la Fondazione di Previdenza EFG SA (« Fondazione ») et le Conseil du Fondo Complementare di Previdenza EFG SA (« Fondo ») (« Fondazioni EFG Lugano ») vous ont informé de la création d'un groupe de travail conjoint chargé d'élaborer des mesures d'assainissement destinées à garantir la solidité économique à moyen et long termes des Fondazioni EFG Lugano.

Lors des réunions du 30 janvier 2019, prenant acte de la dégradation du niveau de couverture des deux Caisses au 31.12.2018 (de 104% à 98,4% pour la Fondazione et de 106,6% à 100,5% pour le Fondo), les Conseils avaient ainsi décidé - à titre de mesure immédiate et urgente d'assainissement dont vous avez déjà été informés - de ne pas rémunérer en 2019 les Capitaux de prévoyance des assurés actifs et de suspendre pour la Fondazione l'intérêt supplémentaire pour les tranches les plus basses.

La présente lettre / communication a aujourd'hui pour objet de vous communiquer toutes les mesures d'assainissement décidées en juin dernier par les Conseils des Fondazioni EFG Lugano, en détaillant pour chacune les Caisses et les sujets concernés :

- 1) **Taux de rémunération de 0% sur les avoirs de vieillesse et sur les comptes complémentaires** des assurés actifs de la Fondazione et du Fondo et **suspension de l'intérêt supplémentaire pour les tranches les plus basses** d'assurés actifs de la Fondazione, **tant que le niveau de couverture de la Fondazione sera inférieur à 100%**.
- 2) **Réduction des taux de conversion réglementaires à partir du 1.1.2020**, avec le taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite qui baissera des 5,20% actuels **à 5,00%**. Cette mesure sera appliquée à tous les assurés actifs de la Fondazione et du Fondo pour les nouvelles retraites.
- 3) **Plafonnement de la rente annuelle de vieillesse à un maximum de 99 540 CHF au total, Fondazione et Fondo confondus**, avec obligation de prélèvement en capital pour les avoirs de vieillesse excédentaires. Cette mesure sera appliquée aux nouvelles retraites **dès 2020** pour la Fondazione et le Fondo.
- 4) **Diminution de la rente pour conjoints ou concubins d'un bénéficiaire d'une rente de vieillesse de 60% à 50% de la rente de vieillesse dès le 1.1.2020**. Ce nouveau pourcentage sera appliqué à toutes les nouvelles pensions de veuvage de la Fondazione et du Fondo dès le 1.1.2020.

- 5) **Diminution de la rente pour enfants et orphelins d'un bénéficiaire d'une rente de vieillesse** des 10% (Plan 1) et 20% actuels (Plan 2) de la rente de vieillesse **au Minimum LPP**. Cette mesure sera appliquée **dès le 1.1.2020** à tous les enfants des nouveaux retraités de la Fondazione et du Fondo ainsi qu'à tous les enfants nés à partir de janvier 2020 d'assurés déjà pensionnés de la Fondazione et du Fondo. Les prestations du Fondo étant déjà de nature surobligatoire, cette mesure entraîne de fait l'élimination totale de cette prestation.
- 6) **Plafonnement dès le 1.1.2020 des nouvelles rentes d'invalidité pour le Plan 1 du Fondo à 70% du salaire assuré**, dans la lignée des prestations prévues par le Plan 1 de la Fondazione, avec suppression des prestations croissantes du Fondo en fonction de l'échelon dans l'entreprise conformément au règlement en vigueur.

En dernier lieu, il a été demandé le 27 juin dernier à l'employeur de participer au processus d'assainissement des Fondazioni EFG Lugano en versant au minimum une contribution annuelle d'assainissement alignée sur les économies réalisées par les Caisses en ne rémunérant pas les capitaux de prévoyance des assurés actifs.

D'ici au 30 septembre 2019, les Conseil des Fondazioni EFG Lugano approuveront les nouveaux règlements de prévoyance entrant en vigueur au 1.1.2020, qui transposent les mesures d'assainissement susmentionnées et qui seront ensuite présentées immédiatement à l'autorité de surveillance pour une vérification formelle.

Afin d'éclaircir en détail les mesures d'assainissement adoptées et de répondre de manière exhaustive à vos questions éventuelles, nous sommes en train d'organiser pour cet automne des **sessions d'information** dans toute la Suisse (Lugano, Genève et Zurich).

Pour tout complément d'information ou conseil spécifique au sujet de l'impact des mesures d'assainissement sur votre situation de prévoyance, notre administration est dès à présent à votre disposition et joignable à l'adresse [fondazioneprev@efgbank.com](mailto:fondazioneprev@efgbank.com) ou au numéro +41 58 808 2019.

Veillez agréer, chère Madame, cher Monsieur, nos salutations les meilleures.

Massimo Antonini  
*Président du Conseil*  
Fondazioni EFG SA

Michele Casartelli  
*Responsable administratif*  
Fondazioni EFG SA

C.p.c. :

- Towers Watson, Talstrasse 62, 8021 Zurich